Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 30/06/2014
Et publication en mairie du 1/07/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES *ARRONDISSEMENT DE NICE*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DU SIVOM – ABANDON DU PROJET

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

Par délibération en date du 11 juillet 2012, le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Mer a confié au SIVOM la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes de l'escalier d'accès aux locaux, sis rue de l'Esquiaou, par la réalisation d'un ascenseur, au nom, et pour le compte de la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Le coût estimatif de l'opération était de 500.000 euros H.T. imputés totalement à la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune et le SIVOM de Villefranche-sur-Mer le 12 juillet 2012. Le document était joint en annexe de l'ordre du jour.

Compte tenu de la situation financière de la Commune, il leur propose d'abandonner ce projet et de résilier la convention signée entre la Commune et le SIVOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Annexe n°2

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 25/07/2012
Et publication en mairie du 26/07/2012

VILLE FRANCHE SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard GROSGOGEAT, Maire.

- **Etaient Présents :** Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Pascal HERNANDEZ, Madame Sophie CHARVET, Monsieur Richard CONTE, Madame Ginette HATTEMBERG, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Lydia GIAUME, Madame Lucette ROUX-ROMOR, Monsieur Albert MOZZATTI, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Patricia DEGUS, Madame Isabelle KACPRZAK, Monsieur Frédéric PEREZ, Monsieur Christopher ROSSET, Madame Lyse BESSIERES, Madame Fernande PREVOT-DARVILLE, Monsieur Charles RIGUCCI, Madame Rose ROCCA

Absents avec procuration :
- Madame Arlette QUECHON donne procuration à Madame Sophie CHARVET
- Monsieur Emile PIRONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Michel GARNERY donne procuration à Madame Lydia GIAUME
- Madame Pascale TADDEI donne procuration à Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur Jean-Michel GRISONI donne procuration à Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Madame Rose ROCCA
- Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur Charles RIGUCCI

Absents excusés :
- Madame Ariane MERQUIT

Monsieur Cédric CIRASA est élu secrétaire de séance

6/ OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX DU SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU SIVOM – ADOPTION – CONVENTION

Madame Sophie CHARVET, 4ème adjointe, expose à ses collègues

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer occupe les locaux communaux sis Rue de l'Esquiaou.

Ces locaux abritent les bureaux du SIVOM et le Conservatoire Intercommunal de Musique.

Des travaux de mise aux normes de l'escalier à ce bâtiment par la réalisation d'un ascenseur s'avèrent nécessaires. Cette opération sera complétée par une redistribution des locaux.

Le montant des travaux est estimé à 500.000,00 euros hors taxes.

Elle leur propose :

- de confier au SIVOM la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux au nom, pour le compte de la commune et sous son contrôle;
- d'approuver la convention de mandat à intervenir entre le SIVOM et la Commune de Villefranche-sur-Mer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec Monsieur le Président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer la convention qui était jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Charles RIGUCCI, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Rose ROCCA, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Lydia GIAUME, Madame Pascale TADDEI, Monsieur Michel GARNERY)

ADOPTE

MAIRIE DE VILLE FRANCHE-SUR-MER 06

Le Maire,

Gérard GROSGOGEAT

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

CONVENTION ENTRE LE SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER A PROPOS DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A

« la mise aux normes des locaux du SIVOM de Villefranche Sur Mer »

ENTRE :

Le SIVOM de Villefranche sur Mer, représenté par Monsieur René VESTRI, Président en exercice, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2012
Et désigné dans ce qui suit par le mot « le SIVOM ».

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Villefranche Sur Mer, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Grosgogeat, en vertu de la délibération du 11 Juillet 2012
Et désignée dans ce qui suit par le mot « la commune »

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune demande au SIVOM, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour son compte, et sous son contrôle, la mise aux normes de l'escalier d'accès au SIVOM et du conservatoire intercommunal de musique par l'installation d'un ascenseur. En outre, cette opération consistera à une redistribution des locaux actuels.

Le coût de cette opération sera de l'ordre de 500 000 € HT et sera imputé totalement à la Commune de Villefranche Sur Mer.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

Comme le prévoit l'article 6, le SIVOM fera toutes diligences pour faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

En revanche, le SIVOM ne saurait prendre sans l'accord de la commune aucune décision pouvant entraîner le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la commune des conséquences financières de toute décision de modification du programme que le SIVOM prendrait.

Cependant, le SIVOM peut et même doit proposer à la commune au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la commune notamment au stade suivant : signature devis, études ou marchés.

Dans tous les cas où le SIVOM demande une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par la commune et si le SIVOM estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions de la commune (nouvelles études des devis, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le SIVOM est en droit de résilier la présente convention.

Dans ce cas la commune supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 18.1. via son propre budget.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet, après la transmission au Représentant de l'Etat par le SIVOM.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 18, le présent mandat de réalisation expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 14.

Sur le plan technique, le SIVOM assurera toutes les taches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à la réception des travaux dont les modalités sont prévues à l'article 11, sans que le SIVOM puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause une faute personnelle caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le SIVOM aura encore qualité pour, le cas échéant,

- liquider les marchés.

- exiger des entreprises l'exécution des travaux nécessaires à la levée des réserves et à réparation des désordres éventuels apparus pendant la période de réalisation de ces travaux.

Le SIVOM remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Pour les lieux concernés par ces travaux, et propriété de la commune, cette dernière les mettra à la disposition du SIVOM dès que la présente convention sera exécutoire.

Pour les lieux également concernés par ces travaux, non propriété de la commune, celle-ci entreprendra avec le SIVOM toutes les démarches nécessaires permettant leur réalisation.

ARTICLE 5 - CONTENU DES MISSIONS DU SIVOM

La commune donne mandat au SIVOM pour exercer en son nom et pour son compte les attributions qui seront ci-après précisées :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront exécutés,

- Préparation, signature et suivi des contrats d'assurance et de contrôle technique,

- Désignation du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,

- Approbation des avant-projets, devis et accord sur le projet,

- Préparation, signature et gestion des contrats ou devis,

- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,

- Suivi du chantier sur les plans techniques, financiers et administratifs,

- Réception des travaux,

- Action en justice,

- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS - RESPONSABILITE DU SIVOM

D'une façon générale :

- Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission, le SIVOM devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit pour le compte de la commune, et le cas échéant de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

- Le SIVOM prendra toutes les mesures pour la réalisation des travaux se fasse dans les délais et les enveloppes financières ci-annexés. Il signalera à la commune les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

- Le SIVOM représentera la commune à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DES ETUDES

Le SIVOM assurera un suivi permanent des travaux dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés.

À cette fin :

1 - Il préparera les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi.

2 - Il constituera les dossiers de demandes de prêts et de subventions et en assurera le suivi.

3 - Il assurera les relations avec les administrations concernées.

4 - Il assurera le contrôle de la mise au point du calendrier d'exécution établi en collaboration avec les entreprises et le bureau d'étude et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation prévus au programme prévisionnel.

5 - Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètres, études de sols...).

6 - Il fera intervenir un contrôle technique en cas de besoin.

Pour l'exécution de sa mission, le SIVOM pourra se faire assister éventuellement au titre de maître d'œuvre par les services de la Direction Départementale de l'Equipement ainsi que par des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - DEVOLUTION DES MARCHES

Les dispositions du Code des Marchés Publics seront applicables au SIVOM dans l'hypothèse où le SIVOM dans le cadre de sa mission serait à même à devoir appliquer ces dispositions.

8.1 - Modes de dévolution des marchés

Le SIVOM utilisera les procédures d'adjudication, d'appels d'offres ouverts ou restreints, de mise en compétition, ou de concours, s'il y a lieu. Il pourra également, dans les cas prévus par le Code des Marché Publics, passer des marchés négociés.

8.2 - Choix des cocontractants

La Commission d'Appel d'Offres du SIVOM dont sont membres les représentants de la commune, composée conformément aux règles fixées par le Code des Marchés, désignera le ou les candidats retenus.

Cette décision de la Commission d'Appel d'Offres du SIVOM vaudra accord de la commune sur le choix du cocontractant, sauf si celle-ci fait connaître dans les quinze jours sa décision de ne pas donner suite à la réalisation des travaux, à charge pour elle d'en supporter alors les éventuelles conséquences financières.

Toutefois, s'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le SIVOM devra en avertir la commune. Cette dernière devra lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Le SIVOM avisera les candidats non retenus.

Toute augmentation supérieure à 5 % du coût global hors taxes du ou des marchés, devra faire l'objet d'un accord exprès du représentant de la commune, d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres et du Comité du SIVOM.

Plus généralement, le SIVOM assurera l'organisation du jugement des offres, prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et préparera les éléments du choix des candidats.

8.3 - Signature du marché et des avenants

Le SIVOM procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature ainsi qu'à la signature des avenants ; à ce titre, toute augmentation inférieure à 5 % du coût global du ou des marchés devra faire l'objet d'un accord du représentant de la commune et d'un avis du Comité Syndical.

Les contrats devront indiquer que le SIVOM agit au nom et pour le compte de la commune, mais qu'il ne représente la commune pour l'exécution de ce marché que jusqu'à l'achèvement de sa mission avec pouvoir de représentation en justice pour les seules actions contractuelles.

8.4 - Transmission et notification

Le SIVOM transmettra les marchés signés aux Représentants de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la commune.

Le SIVOM notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la commune.

ARTICLE 9 - DEVIS ET AVANT-PROJET

Le SIVOM devra obtenir l'accord de la commune concernant les devis ou avant-projets pour la réalisation de ces travaux. Cette dernière commune s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un mois à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la commune sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle ci-annexés soient respectés.

Le SIVOM transmettra à la commune avec les devis ou avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. Il proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires.

Dans ce cas, la commune devra expressément :

- Soit accepter les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière en même temps que les devis ou avant-projets,

- Soit demander la modification des devis ou avant-projets,

- Soit, notamment s'il leur apparaît que le programme souhaité ne correspond pas au programme et à l'enveloppe prévisionnelle, renoncer à son projet et notifier au SIVOM la fin de sa mission, à charge pour la commune conjointement d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 18.1.

Sur la base des devis ou avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la commune, le SIVOM fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la commune.

ARTICLE 10 - SUIVI DE LA REALISATION

10.1 - Gestion des travaux

Le SIVOM assurera la gestion des études dans les conditions notamment prévues par le Code des Marchés Publics.

À cette fin, le SIVOM délivrera les ordres de services ayant des conséquences financières.

Il vérifiera les situations de travaux préalablement et éventuellement contrôlées par le maître d'œuvre.

10.2 - Suivi des travaux

Le SIVOM :

- devra être représenté lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité...).

- s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect du marché ou contrat et en informera, le cas échéant, la commune.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES ETUDES - PRISE DE POSSESSION PAR LA COMMUNE

Après achèvement des travaux, ou de chaque tranche de travaux, il sera procédé, à l'initiative du SIVOM ou de son maître d'œuvre, en présence des représentants de la commune, ou celui-ci dûment convoqué par le SIVOM, aux opérations préalables à la réception des travaux, contradictoirement avec les entreprises ou cabinets d'études.

L'absence d'observations, réserves, des représentants de la commune lors des opérations de réception vaudra accord de la commune pour prononcer la réception.

En cas de réserves lors de la réception, le SIVOM invitera la commune aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La commune prendra possession des travaux après la réception prononcée par le SIVOM et la signature par les représentants de la commune et du SIVOM d'une convention portant transfert des travaux.

ARTICLE 12 - DETERMINATION DU COUT DES OUVRAGES

Le coût des travaux figure dans l'enveloppe prévisionnelle ci-annexée ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le SIVOM pour sa réalisation.

ARTICLE 13 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le SIVOM, établissement public à fiscalité additionnelle, prélèvera donc auprès de la commune, membre du SIVOM, le montant des contributions directes correspondantes aux dépenses des études effectivement réalisées pour le compte de celle-ci.

ARTICLE 14 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION TECHNIQUE DU SIVOM

Au cas où aucun désordre, réserve ou anomalies n'aura été dénoncé par la commune conformément à l'article 11 à l'issue de sa mission, le SIVOM demandera à cette commune le constat de l'achèvement de sa mission technique dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

Au cas où des réserves, anomalies, désordres, etc. auraient été constatés à la réception des travaux, il appartiendra au SIVOM de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres. Le SIVOM adressera à la commune copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Dans le mois suivant l'envoi du procès verbal, la commune notifiera au SIVOM son acceptation de l'achèvement de la mission technique. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

A l'achèvement de sa mission, le SIVOM et la commune procéderont aux écritures comptables nécessaires pour permettre ce transfert des travaux (cf. article 11).

À cet effet au vu notamment des dispositions de l'article L1615-2 du CGCT, le SIVOM de Villefranche sur Mer effectuera directement, auprès des services préfectoraux, la déclaration en titre du FC TVA et encaissera ce dernier pour les travaux de voirie relevant de l'opération objet de la convention ; Cette dernière disposition est conforme aux différents textes en vigueur et notamment aux circulaires du 10 juin 1999 et 10 juin 2002.
A contrario pour les autres travaux objet de la présente, la commune effectuera auprès des services préfectoraux la déclaration correspondante au FC TVA 2 ans après l'achèvement de la mission du SIVOM et le transfert comptable des travaux sus- visés et s'engage à reverser le dit FCTVA dans les caisses du SIVOM un mois maximum après sa réception effective.

S'il advenait que la commune après le transfert comptable susvisé ne procède pas, dans les délais de 2 ans, a la dite déclaration et donc au reversement du dit FCTVA au bénéfice du SIVOM, la commune s'engage néanmoins à reverser dans les caisses du Syndicat la dite somme un mois (30 jours) après mise en demeure écrite .Tout retard, après la mise en demeure, dans le versement de cette somme portera intérêt au double taux légal

ARTICLE 15 - ACTIONS EN JUSTICE

Le SIVOM représentera la commune en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché ou devis par lui signé, ainsi que pour toute action en responsabilité biennale et décennale.

Néanmoins, si les intérêts du SIVOM le justifient, l'achèvement de la mission technique du SIVOM tel qu'il est prévu à l'article 14 ainsi que la résiliation de la présente convention telle qu'elle est prévue à l'article 18 ne pourront faire obstacle aux actions en justice du SIVOM telles qu'elles sont définies au présent article alinéa 1.

ARTICLE 16 - CONTROLE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

La commune sera tenue étroitement informée par le SIVOM du déroulement de sa mission.

Ses représentants pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au SIVOM et non directement aux entrepreneurs ou bureaux d'études.

Le SIVOM ne pourra apporter de modifications importantes aux travaux telles qu'ils sont prévus, sans autorisation de la commune.

D'une façon générale, toute modification importante du programme à la demande de la commune ou à l'initiative du SIVOM en cours de réalisation, doit faire l'objet d'un accord exprès de la commune. Celle-ci approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en résulter.

La commune aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que leurs intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 17 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COMMUNE

Le SIVOM remettra à la commune un état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes au plus tard dans un délai de 2 mois à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants afin que cette dernière puisse intégrer au sein de son patrimoine l'ouvrage réalisé et mettre en œuvre les écritures comptables ad hoc

ARTICLE 18 - RESILIATION

18.1 - Résiliations sans faute

La commune peut résilier sans préavis le présent contrat notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2, 8 et 9.

En cas de non approbation par la commune des modifications demandées par le SIVOM, celui-ci peut également résilier la convention.

Dans tous les cas la commune, via son propre budget, devra régler immédiatement au SIVOM la totalité des sommes qui lui seront dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés, pour réaliser l'opération déléguée par la commune et définie notamment à l'article 1 de la présente convention.

La commune devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le SIVOM pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

18.2 - Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée et des pénalités calculées en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi pourront être fixées par les parties, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 19 - REMUNERATION DU SIVOM

La commune étant membre du SIVOM de Villefranche sur Mer, celui-ci ne sollicitera aucune rémunération.

ARTICLE 20 - LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Villefranche sur Mer, le 12 juillet 2012

Le Maire de Villefranche Sur Mer Mer

Monsieur Gérard GROSGOGEAT

Le Président du SIVOM
de Villefranche sur Mer

Monsieur René VESTRI

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-04_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 30/06/2014
Et publication en mairie du 30/06/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COMMUNES

Madame Anne RAINAUD, Conseillère Municipale expose à ses collègues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.1, L 123.6 et L 300.2,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, la Métropole doit élaborer un plan local d'urbanisme couvant l'intégralité de son territoire.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-04_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

Considérant que la première étape de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUI) sera sa prescription.

Considérant qu'en application de la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, dite « Loi ALUR », le conseil métropolitain doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant que par courrier en date du 15 mai 2014, Monsieur le Président de la Métropole a invité tous les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres.

Considérant que la conférence intercommunale s'est réunie le 28 mai 2014.

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2014, Monsieur le Président de la Métropole a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son conseil municipal les propositions de modalités de collaboration finalisées et tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale.

Elle leur propose de bien vouloir :

- Donner un avis aux propositions de modalités de collaboration avec les communes, telles que jointes en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-04_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

MÉTROPOLE
NICE
CÔTE
D'AZUR

ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, la Métropole doit élaborer le PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

L'article L123-6, modifié par la loi « ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014, prévoit désormais que le PLUi est élaboré en *« **collaboration** »* avec les communes membres et que *« l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une **conférence intercommunale** rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres».*

La métropole doit donc définir les modalités de collaboration avec les communes.
C'est l'objet de la présente note qui résulte de la conférence intercommunale du 28 mai 2014.

Les principes généraux des modalités de collaboration

La collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.

La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre NCA et les communes seront organisées.

La collaboration sera fondée sur une gouvernance appropriée.

La « Conférence Intercommunale »

Conformément au code de l'urbanisme, à l'initiative de Monsieur le président, et rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, la Conférence Intercommunale doit se réunir officiellement, à deux reprises pendant l'élaboration du PLUi :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil métropolitain arrêtant ces modalités : cette réunion a eu lieu le 28 mai 2014.
- après l'enquête publique du PLUi : pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-04_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

Un « Groupe de Travail PLUi des Maires »
En complément de ces deux obligations légales, et pour permettre aux communes et à leur maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoins, un « groupe de travail PLUi des Maires ».
Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par Monsieur le président de la métropole ou Monsieur le président de la Commission Aménagement, Transport, Urbanisme.
Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le président de la métropole ou Monsieur le président de la Commission Aménagement, Transport, Urbanisme.

Un « Comité de Pilotage du PLU intercommunal »
Il est prévu la création d'un Comité de Pilotage du PLUi.
Il sera présidé par Monsieur le président de la « Commission Aménagement, Transport, Urbanisme», et composé de membres élus de la métropole, maires ou conseillers métropolitains.
Ce Comité assurera le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale ou au conseil métropolitain.
Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le conseil métropolitain .
Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique de Monsieur le président de la métropole ou Monsieur le président de la Commission Aménagement, Transport, Urbanisme.

« Un Comite Technique du PLU intercommunal » :
Il est prévu la création d'un Comité Technique du PLUi.
Il sera réuni sur invitation, par courrier, télécopie ou courrier électronique du directeur général des services de NCA ou son représentant.
Assurant le pilotage technique du projet de PLUi, il comprendra les Directeurs Généraux des Services, ou les Secrétaires de mairie, des communes membres ou leurs représentants, les responsables techniques de NCA, Il associera en tant que de besoin les représentants de l'Etat et d'autres partenaires acteurs de l'aménagement du territoire.

Des réunions sectorielles par entité géographique ou par thématique (par exemple, agriculture, montagne, littoral, déplacements, etc.) seront organisées en tant que de besoin.

Les modalités de collaboration spécifiques aux étapes de la procédure

Les modalités de collaboration des communes à l'élaboration du PLUi, pour chacune de ses grandes étapes, sont les suivantes :

Prescription du PLUi :
Les communes seront invitées à donner un avis de leur conseil municipal sur les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis du PLUi.
Ces avis seront présentés à un groupe de travail PLUi des Maires, puis le conseil métropolitain prescrira le PLU intercommunal avec les « objectifs poursuivis » et les « modalités de concertation » ainsi définis.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-04_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

Concertation avec le public :
Avant leur présentation au public, les documents de concertation seront présentés au comité de pilotage ou à un groupe de travail PLUi des Maires.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :
L'avant projet de PADD sera présenté à un groupe de travail PLUi des Maires avant d'être soumis au débat des conseils municipaux.

Avant Projet de PLUi :
L'avant projet de PLUi sera établi sur la base de séances de travail avec le comité de pilotage du PLUi et les communes avant d'être soumis à Groupe de Travail PLUi des Maires

Arrêt du projet de PLUi :
Le bilan de la concertation et le projet de PLUi tenant compte des observations émises, sera présenté à un Groupe de Travail PLUi des Maires avant d'être soumis au conseil métropolitain.

Enquête publique sur le projet de PLUi :
Un registre et un dossier d'enquête seront à la disposition du public dans chaque mairie.
Après l'enquête publique, comme le prévoit le code de l'urbanisme, « les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête sont présentés à la conférence intercommunale.
Un exemplaire du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique sera tenu à la disposition du public dans chaque mairie.

Evolution du PLUi après enquête publique :
Les modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique seront établies sur la base de séances de travail avec les communes concernées.
Le PLUi ainsi modifié sera présenté à un "groupe de travail PLUi des Maires" avant d'être soumis pour approbation au vote du conseil métropolitain.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-05_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 30/06/2014
Et publication en mairie du 30/06/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

5/ OBJET : POLITIQUE DU LOGEMENT – BILAN – OBJECTIFS 2014-2016

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) a été élaborée autour de trois exigences :

⇨ Exigence de solidarité
⇨ Développement durable
⇨ Renforcement de la démocratie et de la décentralisation

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-05_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

L'impact de cette loi sur la notion de mixité sociale est l'obligation d'un pourcentage de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants.

Cette obligation s'applique au niveau intercommunal lorsqu'un programme local de l'habitat a été approuvé.

La loi « Duflot » du 18 janvier 2013 a relevé à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire de certaines communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU.

Les Commune désignées par l'article 55 de la loi SRU qui ne disposeraient pas de 25% de logements locatifs sociaux doivent répondre à des objectifs de production déclinés par période triennale.

La quatrième période (2011-2013) vient de s'achever.

En ce qui concerne la Commune de Villefranche-sur-Mer, en 2008 il existait 78 logements sociaux pour 2766 résidences principales, soit un taux de 2,82%, le nombre de logements locatifs sociaux manquants était de 475.

Les objectifs SRU étaient 24 logements par an soit 72 logements sociaux pour la période 2011-2013.

La répartition par type de financement de ces 24 logements était de 20% de PLAI, 60% de PLUS et 20% de PLS.

Le nombre de logements manquants au 1er janvier 2013 est de 563.

L'objectif triennal de réalisation de logements sociaux pour la période 2014 -2016 s'élève à 141 logements.

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, garant de la cohésion sociale et de la solidarité nationale dans l'ensemble du territoire, a indiqué que la Commune n'ayant pas rempli 100% de ses objectifs, mais seulement 95,85% de réalisation pour la période 2011-2013, la procédure de mise en carence serait engagée avec une éventuelle majoration des pénalités pouvant atteindre le quintuplement.

La Commune de Villefranche-sur-Mer est donc invitée à faire part de ses observations à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au plus tard le 28 juin 2014.

Les objectifs de réalisation sont les suivants :

- Villa BETTI – 20 avenue Maréchal Foch (Immobilière Méditerranée) ⇨5 logements
- Villa César – Avenue de Grande Bretagne ⇨15 logements
- Chalet Vigneaux ⇨ 12 logements environ (projet en cours de modifications)
- Programme RFF gare ⇨ 14 logements
- Programme Ilot de la Poste ⇨ 20 logements
- 9 Avenue Sadi Carnot ⇨ 9 logements

AR PREFECTURE
006-210601597-20140625-05_25_06_2014-DE
Reçu le 30/06/2014

- 5 Avenue Galliéni ⇨ 2 logements
- Logements sociaux diffus ⇨ 13 logements
- 1, Place de la Paix ⇨ 2 logements
- Barmassa -2ème tranche ⇨18 logements

Soit au total 110 logements

Il leur demande de valider ces objectifs qui seront transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 6 voix contre (Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI)
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/07/14
Et publication en mairie du 9/07/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

6 / OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Le Compte de gestion du comptable public retrace, au jour le jour, les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice antérieur.

Il a été vérifié que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer ses écritures.

Il leur demande de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la compatibilité des valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/07/2014
Et publication en mairie du 9/07/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 À 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents** : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

7/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013– BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Après que le Budget Primitif 2013 et les décisions modificatives de la Commune aient été votés et approuvés par les membres du Conseil Municipal, le compte Administratif 2013 doit lui aussi être voté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Il retrace les écritures passées du 1er janvier au 31 décembre 2013 dans leur intégralité.

Le compte administratif 2013 était joint en annexe de votre ordre du jour.

Il leur propose de statuer sur ce compte administratif 2013.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour : Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

- **16 abstentions :** Monsieur Christophe TROJANI, Monsieur André BEZZINA, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

DGS

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 9/07/14
Et publication en mairie du 9/07/14

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

8/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

Le compte administratif 2013 du Budget Communal présente :

- un excédent de fonctionnement de 722.863,92 euros
- un excédent d'investissement de 796.359,93 euros

Les restes à réaliser sur l'exercice 2013 représentants :

- 2.455.946,10 € en dépenses

- 1.464.437,20 € en recettes

Il leur propose de bien vouloir inscrire le report de 722.863,92 euros en recettes de fonctionnement (002) et celui de 796.359,93 euros en recettes d'investissement (001)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 2/07/2014
Et publication en mairie du 4/07/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

9/ OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIERES ET BARMASSA.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Le Compte de gestion du comptable public retrace, au jour le jour, les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice antérieur.

Il a été vérifié que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer ses écritures.

Il leur demande de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la compatibilité des valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 2/07/2014
Et publication en mairie du 4/07/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

10/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2013- BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIERES ET BARMASSA.

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Après que le Budget Primitif 2013 et le budget supplémentaire du budget annexe de la Commune aient été votés et approuvés par les membres du Conseil Municipal, le compte Administratif 2013 doit lui aussi être voté et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

Il retrace les écritures passées du 1er janvier au 31 décembre 2013 dans leur intégralité.

Le compte administratif 2013 était joint en annexe de votre ordre du jour.

Il leur propose de statuer sur ce compte administratif 2013.

Le résultat du vote est le suivant : POUR

- 13 voix pour : Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

- **16 abstentions :** Monsieur Christophe TROJANI, Monsieur André BEZZINA, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Anne RAINAUD, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 2/07/2014
Et publication en mairie du 4/07/2014

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014 A 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO , Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Madame Anne RAINAUD
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

11/ OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2013 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON – MARINIERES ET BARMASSA

Monsieur Jean- Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Le compte administratif 2013 du Budget Annexe parcs de stationnement présente :

- un déficit de fonctionnement de 42.751,83 euros
- un déficit d'investissement de 90.001, 27 euros

Il leur propose de bien vouloir inscrire le report de 42.751,83 euros en dépenses de fonctionnement et celui de 90.001,27 euros en dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives